



Appel à projets prévention de délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

Présentation

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), institué par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ». Depuis 2015, le FIPD a été élargi aux actions de prévention de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPDR les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire, **de nature ciblée**, est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

Critères de sélection des projets

Le FIPDR a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements.

<p>Les territoires prioritaires</p>	<p>Les 2 Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) parisiennes (Paris 19e Curial / Cambrai / Stalingrad, et Paris 20e Porte de Montreuil / Haies /Réunion /Cité Python Duvernois / Saint-Blaise / Orteaux) seront privilégiées en termes de territoire d'intervention ainsi que le Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) de la Chapelle (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements).</p>
<p>Programmes d'action</p>	<p>En dehors du critère des territoires prioritaires, <u>l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet</u>, et tiendra compte de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance déclinée par les Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).</p> <p>Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Cette partie « diagnostic » doit être particulièrement travaillée et détaillée.</p> <p>Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un rétroplanning ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.</p> <p>Seront particulièrement soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans en marge de la zone pénale et carcérale (prévention secondaire) ou en situation de récidive (prévention tertiaire). - Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Ce champ d'intervention vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus exposés aux risques de délinquance, la mise en place d'une prise en charge individualisée des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive restent prioritaires. - Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes. Les actions d'aide aux personnes les plus vulnérables ou destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au financement FIPDR. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention toute particulière, en partenariat avec d'autres co-financeurs. Les actions contre la traite des êtres humains seront privilégiées. - Les projets d'amélioration de la tranquillité publique et de rapprochement entre les forces de l'ordre et les jeunes. L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (médiation -médiation de jour ; animateurs médiateurs- ; prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, les actions de responsabilisation des jeunes...). Les projets de prévention des rixes interquartiers feront l'objet d'une attention particulière.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de prévention de la radicalisation. Les projets concernent : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en charge individuelle et l'accompagnement des familles • les actions d'éducation à l'image afin de développer l'esprit critique face à l'information • les actions de sensibilisation au processus d'embrigadement et au dispositif de prise en charge (professionnels, parents, jeunes)
Période	Les actions doivent être réalisées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets doivent prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement ; - Les actions doivent être innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à plusieurs des enjeux définis dans les programmes d'action.

Production du dossier

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés.

Sélection des dossiers

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

Justification de la subvention (année N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Il devra être adressé signé à l'adresse suivante : ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Evaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2020 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires du projet (statistiques liées à la provenance – par quartier – des bénéficiaires ; quartiers de résidence des bénéficiaires),
- Coordination entre les différents acteurs du territoire,
- Ecart entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus.

Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'Etat à votre projet.

Les services communication de la préfecture de Paris et de la préfecture de police sont à votre disposition pour développer vos actions de communication.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2019

Cabinet du Préfet de Police
Section prévention de la délinquance et de la radicalisation
Référent : Audrey BOUDRY
pp-cabinet-sdc-bis-del@interieur.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris
Pôle politique de la ville, intégration et prévention
Référent : Béatrice MORIZE-RABAUX
ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr